

Tarifs en vigueur au 1er Janvier 2019

Honoraires de mission courante

Mission courante

cf annexe liste des missions

Honoraires annexes

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires soit au-delà du contenu du forfait

- La préparation et la convocation d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures
- La tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures (entre 8 heures 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30)
- L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures (au-delà de celles prévues au forfait)
- La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec ou sans rédaction d'un rapport

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

- L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)
- La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes (en dehors des frais administratifs et notariés à la charge des copropriétaires)

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

- Les déplacements sur les lieux
- La prise de mesures conservatoires
- L'assistance aux mesures d'expertise
- Le suivi du dossier auprès de l'assureur

Prestations relatives aux travaux et études techniques

- Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

- La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception
- La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)
- Le suivi du dossier transmis à l'avocat

Autres prestations

- Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes
- La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)
- La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat
- La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965
- La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat
- L'immatriculation initiale du syndicat

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception
- Relance après mise en demeure
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé
- Frais de constitution d'hypothèque (hors frais réels restant à la charge des copropriétaires)
- Frais de mainlevée d'hypothèque (hors frais réels restant à la charge des copropriétaires)
- Dépôt d'une requête en injonction de payer ;
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)
- Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).

Frais et honoraires liés aux mutations

- Etablissement de l'état daté
- Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)
- Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965

Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques
- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation
- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)

DIVERS

- Vacation horaire
- Frais de copie par page

PROPRIETAIRE

HT	TTC
----	-----

au forfait selon contrat

300,00 €	360,00 €
Vacation horaire*	Vacation horaire*
Vacation horaire*	Vacation horaire*
Vacation horaire*	Vacation horaire*

Honoraires éventuels fixés en AG

Honoraires éventuels fixés en AG

Sans objet
Sans objet
Vacation horaire*
Vacation horaire*

Honoraires éventuels fixés en AG

Au réel des frais d'affranchissement
Sans objet
Vacation horaire

Honoraires éventuels fixés en AG
Vacation horaire*
Sans objet
Vacation horaire*
Vacation horaire*
Sans objet

25,00 €	30,00 €
25,00 €	30,00 €
Vacation horaire*	Vacation horaire*
Vacation horaire*	Vacation horaire*
Vacation horaire*	Vacation horaire*
75,00 €	90,00 €
75,00 €	90,00 €
75,00 €	90,00 €

250,00 €	300,00 €
100,00 €	120,00 €
100,00 €	120,00 €

Frais de copie + frais
d'affranchissement au réel

80,00 €	96,00 €
0,15 €	0,18 €